

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2019

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Lionel FAVRE-FELIX, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Laurence Audette) Isabelle SIMON (pouvoir à Lionel FAVRE-FELIX), Alexane brunet (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillers municipaux.

**Membre absent** : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Monsieur **Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, **Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**Madame le Maire remercie le public présent**, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, Mme COTTERLAZ et M. ANGELLOZ-NICOUD. Elle excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles, notamment Mme Marianne BOSSON et Mme FRACHE, très intéressée par les affaires de la commune, qui ne peut être présente et prie de Conseil municipal de l'excuser.

## ➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 12 septembre 2019**. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **1 BATIMENT JEUNESSE– AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

62/2019

**Madame la maire** expose :

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BRENAS-DOUCERAIN et à ses cocontractants PLANTIER / INDIGGO / REZ'ON / OPUS INGENIERIE / VERDANCE , pour un montant prévisionnel de travaux de 1 484 400 € HT et des honoraires de 237 613.20 € HT, y compris OPC SSI HQE. Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel des travaux à 1 764 300 € HT.

**Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 4 du CCAP :**

- de modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché, au vu du chiffrage de l'APD, le coût prévisionnel définitif de la maîtrise d'œuvre étant établi sur la base du coût total travaux prévisionnel de la phase AVP :

**Pour rappel :** délibération 46/2019 du 12.09.2019

Coût prévisionnel initial travaux	1 484 400 € HT
Coût prévisionnel actuel travaux	1 764 300 € HT

**Forfait initial de rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre : 237 613.20 € HT** correspondant à :

14% de 1 484 400 € :	207 816.00 € HT
OPC -SSI-HQE-Mobilier bibliothèque :	29 797.20 € HT

**Nouveau Montant du marché de maîtrise d'œuvre 252 525.55 € HT** correspondant à :

12.2% de 1764 300 € :	227 409.00 € HT
OPC-SSI	25 116.55 € HT

soit une augmentation de 6.3 % par rapport au marché initial de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 16/10/2019, a donné un avis positif à la passation de cet avenant d'un montant de 14 912.35 € HT soit 17 894.82 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monique ZURECKI)**

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

**2 BATIMENT JEUNESSE– AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISEE :**

*63/2019*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
**CONSIDERANT** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par La collectivité,

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**CONSIDERANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil Municipal, par délibération distincte.

**VU** l'autorisation de programme adoptée par délibération 29/2019 du 9 avril 2019,

**CONSIDERANT** l'actualisation du projet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances du 7 octobre 2019 ;

Il est proposé l'actualisation suivante du programme du bâtiment jeunesse :

MONTANTS TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
<b>DEPENSES</b>									
MAITRISE D'ŒUVRE ET AMO	23 533	178 407	124 058	44 082				370 081	
TRAVAUX (dont retenues de garantie 5% soldées en 2022)		23 000	1 353 154	698 663	42 343			2 117 160	
FRAIS ANNEXES (bureau contrôle-mission SPS –Assurance dommage-ouvrage - foncier		34 118	23 120	6 987	423			64 648	
IMPREVUS 8%		18 842	117 187	59 978	3 422			199 429	
<b>TOTAL DEPENSES (crédits de paiement)</b>	<b>23 533</b>	<b>254 367</b>	<b>1 617 519</b>	<b>809 710</b>	<b>46 188</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 751 318</b>	
<b>RECETTES</b>									
SUBVENTIONS OBTENUES			206 190	302 910	83 000			592 100	
SUBVENTIONS ESCOMPTEES			30 500	102 000	282 000			414 500	
TOTAL SUBVENTIONS			236 690	404 910	375 000			1 006 600	
FCTVA (récupération TVA N+2)			3 179	31 816	202 670	101 276	5 777	344 718	
EMPRUNT (déblocage échelonné)		200 000	1 200 000					1 400 000	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>200 000</b>	<b>1 439 869</b>	<b>436 726</b>	<b>567 670</b>	<b>101 276</b>	<b>5 777</b>	<b>2 751 318</b>	
RESTE A CHARGE COMMUNAL AVANT EMPRUNT	23 533	254 367	1 377 651	372 984	-521 482	-101 276	-5 777		
BESOIN EN TRESORERIE		54 367	177 651	372 984	-521 482	-101 276	-5 777		
			605 002			-628 335			
			<i>Ligne de trésorerie</i>						

**NB** : il pourra être fait appel à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions à percevoir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monique ZURECKI) :**

- **DE VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment jeunesse actualisée tel que présenté.

### **3 BATIMENT JEUNESSE– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CDAS 2020 :**

*64/2019*

**Madame le Maire informe** : le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Le projet de bâtiment jeunesse entrant dans le champ de couverture de ce dispositif, la commission finances propose de solliciter l'aide du Département dans le financement du dossier pour :

La construction d'un bâtiment jeunesse avec espaces mutualisés (service périscolaire, écoles, associations) qui accueillera des salles de sport, classes, activités et périscolaire.

Le plan de financement est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>COUT PROJET HT</b>					
TRAVAUX	1 764 300		délibération AVP 12/09/2019		
MAITRISE D'ŒUVRE	308 400		Dont délibération 17.10.2019		
Frais annexes et imprévus	220 064		AMO, SPS, études		
TOTAL COUT PROJET HT	2 292 764				
A déduire : foncier-étude forages test (A)	30 500				
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT</b>	<b>2 262 264</b>				
<b>FINANCEMENT</b>		<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Obtention du financement</b>	
				<b>Date de la demande</b>	<b>Date de la décision</b>
ETAT - DETR 2017		<b>136 686</b>		06.12.2016	03.04.2017
ETAT - DETR 2018		<b>233 314</b>		28.11.2017	29.03.2018
ETAT - DSIL 2018 Invest public local		<b>122 000</b>		2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL FDDT 2018		<b>45 000</b>		2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2019		<b>30 000</b>		03.2019	15.07.2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2020		<b>70 000</b>		10.2019	
REGION AUVERGNE RHONE ALPES		<b>25 100</b>		05.12.2016	31/03/2017
SUBVENTION CAF		<b>140 000</b>		10.2019	
AUTRES SUBVENTIONS (dont aides travaux géothermie...)		<b>204 500</b>		A demander sur 2019-2020	
SOUS TOTAL subventions		<b>1 006 600</b>	<b>44%</b>		
<b>Financement communal</b>				Dont emprunt	1 400 000
Reste à charge communal à date Hors A		1 255 664	<b>56%</b>	Autofinancement	144 336
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>2 262 264</b>			

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monique ZURECKI) :**

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une aide pour le financement de ce projet au titre du CDAS pour un montant de 70 000 €.
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la suite de ce dossier.

#### **4 BATIMENT JEUNESSE– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -CAF :**

65/2019

**Madame le Maire informe :** la Caisse d'Allocations familiales propose, sous conditions, une aide financière à l'investissement pour aider les porteurs de projets à construire des équipements de qualité concernant :

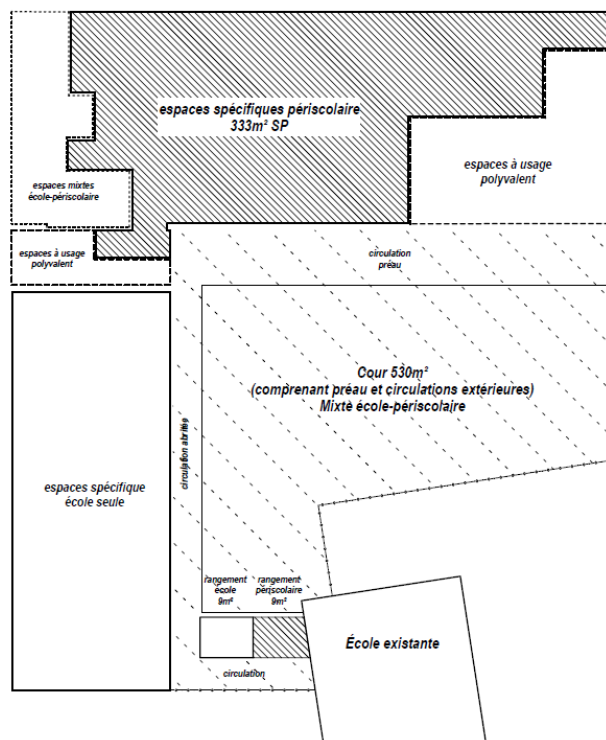
- la petite enfance (multi accueils, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, ...)
- les loisirs des jeunes (garderies périscolaires, centres de loisirs)
- les structures socio-éducatives.

Le projet de bâtiment jeunesse entrant dans le champ de couverture de ce dispositif, la commission finances propose de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet selon plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>COUT PROJET HT</b>					
TRAVAUX		1 764 300		délibération AVP 12/09/2019	
MAITRISE D'ŒUVRE		308 400		Dont délibération 17.10.2019	
Frais annexes et imprévus		220 064		AMO, SPS, études	
TOTAL COUT PROJET HT		2 292 764			
A déduire : foncier-étude forages test (A)		30 500			
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT</b>		<b>2 262 264</b>			
<b>FINANCEMENT</b>		<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Obtention du financement</b>	
				<b>Date de la demande</b>	<b>Date de la décision</b>
ETAT - DETR 2017		<b>136 686</b>		06.12.2016	03.04.2017
ETAT - DETR 2018		<b>233 314</b>		28.11.2017	29.03.2018
ETAT - DSIL 2018 Invest public local		<b>122 000</b>		2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL FDDT 2018		<b>45 000</b>		2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2019		<b>30 000</b>		03.2019	15.07.2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2020		<b>70 000</b>		10.2019	
REGION AUVERGNE RHONE ALPES		<b>25 100</b>		05.12.2016	31/03/2017
SUBVENTION CAF		<b>140 000</b>		10.2019	
AUTRES SUBVENTIONS (dont aides travaux géothermie...)		<b>204 500</b>		A demander sur 2019-2020	
SOUS TOTAL subventions		<b>1 006 600</b>	<b>44%</b>		
<b>Financement communal</b>				Dont emprunt	1 400 000
Reste à charge communal à date Hors A		1 255 664	<b>56%</b>	Autofinancement	144 336
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>2 262 264</b>			

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monique ZURECKI) :**

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales une aide pour le financement de ce projet pour un montant de 140 000 €.
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la suite de ce dossier.



**brenasdoucerain** architectes ●●●●● BET économie & OPC : OPUS - 50 Avenue de la République 74900 Cran-Gevrier - tél 04 50 57 67 46 / Pascal GUILLOT / pascal@opusingenierie.com  
 COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JEUNESSE BET structure : PLANTIER - 33 Rue du Jourdi 74900 Annecy - tél 04 50 57 67 46 / Pascal DISANTOLIO/ED / thomas.abramo@plantier.eu  
 BET fluides : INDIGO - 807, av du Grand Aréna 55401 TROCIEN-CHAMBERY - 04 79 59 86 93 - 06 78 34 42 64 / Fabienne OFFIC / f.offic@indigo.com  
 BET paysage : ATELIER VERDANCE - 12 rue Ampère 38000 Grenoble - 04 76 21 58 21 - 06 70 04 70 00 / Emmanuelle SOUBEYRAN / verdance@verdance.fr  
 BET acoustique : REZON - FAE de la Filère 180, route des Futales 74370 VILLAZ - 04 50 51 05 00 / Thomas DECAESTECKER / thomas@rezon.fr

**DOSSIER PRO**  
 16/10/2019

**Plan des surfaces dédié au périscolaire**  
 1/200

Madame le Maire remercie les agents M. AMOUDRUZ, Mmes MEYER, RIQUIER et DUPERRIER-SIMOND pour le travail déjà réalisé, ainsi que le cabinet BRENAS-DOUCERAIN et Monsieur Romain SOUSSEAU du Syane pour leur aide précieuse et efficace.

**5- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET FORET :**

6/2019

Monsieur David BOSSON maire-adjoint, présente la délibération.

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Considérant** que le budget Forêt adopté par délibération n°32/2019 du 9 avril 2019 tenait compte d’une recette d’investissement de 81 879.80 € attendue au titre des subventions Région Rhône-Alpes, (c/1322)

**Considérant** la révision à opérer sur ce poste, pour cause notamment de pénalité appliquée lors du versement de la subvention « Piste du Collet » du fait de l’absence de mise en concurrence de la maîtrise d’œuvre confiée à l’Office National des Forêts,

*Il est précisé que cette pénalité, appliquée à toutes les communes du département dans le même cas, a été acceptée comme compromis avec les services de la Région (en charge du reversement d’aides Européennes), compromis trouvé grâce à l’intervention de parlementaires ayant fait valoir le caractère historique et spécifique des interventions de l’ONF jusqu’à ce jour.*

Il y a lieu d’ajuster le montant de l’emprunt prévu au budget initial et de la porter de 73 000 € à 93 000 €,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité avec 14 voix POUR :**

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le **Budget Forêt 2019- section investissement :**

Désignation des articles	Montant
1328 Subventions d’investissement – Région	-20 000 €
1641 Emprunts en euros	+ 20 000 €

## **6 FINANCES : AUTORISATION DE SOUSCRIRE DES EMPRUNTS :**

67/2019

**Monsieur David BOSSON, maire-adjoint** expose :

L'article L2122-22 du CGCT précise, dans son dernier paragraphe, que les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prennent fin dès l'ouverture de la campagne des élections municipales.

En conséquence, à compter du 1er septembre 2019 et a minima jusqu'à la constitution du nouveau Conseil Municipal, la souscription d'un nouvel emprunt finançant des investissements doit obligatoirement être votée et approuvée par délibération du Conseil Municipal y compris si ci-celui a accordé délégation au Maire en cours de mandature.

**Monsieur BOSSON précise que les taux d'intérêt proposés et négociés auprès du Crédit Agricole des Savoie sont à ce jour très favorables (0.5 et 0.7% contre 1.65% en avril 2019).**

L'emprunt est sollicité :

-**sur le budget Forêt** à hauteur de 93 000 € - durée 15 ans échéances trimestrielles constantes taux d'intérêt 0.50% - coût total de l'emprunt : 3589.15 € - débloccage immédiat – frais de gestion : 0 %.

-**sur le budget principal** à hauteur de 1 400 000 € avec débloccage échelonné (200 000 € sur 2019 conformément au Budget délibéré et plan de financement à date et 1 200 000 sur 2020) – durée 20 ans – échéances trimestrielles constantes – taux 0.7% - coût total de l'emprunt : 101 508.55 € - frais de gestion 0%.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget Forêt adopté par délibération 32/19 du 9 avril 2019,

**Vu** la décision modificative n°1 sur le budget forêt adoptée par délibération 66/19 du 17 octobre 2019, **Considérant** que par ses délibérations du 27.09.2018 (lancement concours Maitrise d'œuvre), du 28.03.2019 (choix du Maitre d'œuvre), du 09.04.2019 (plan pluriannuel d'investissement), du 12 septembre 2019 (avant-projet définitif) et du 17 octobre 2019 (autorisation de programme actualisée), le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de bâtiment jeunesse,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Considérant** les offres négociées auprès du CREDIT AGRICOLE des SAVOIE,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** le maire à signer les contrats de prêt avec le CREDIT AGRICOLE selon conditions financières énoncées pour un montant de 1 400 000 euros (budget principal) et 93 000 euros (budget Forêt).

## **7 BUDGET EAU : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ROUTE DE LA BLONNIERE :**

68/19

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge notamment des réseaux** présente le projet :

**Considérant l'enjeu des travaux :**

Les travaux ont pour objet le renouvellement d'une canalisation vétuste datant de 1934, soumise à forte pression du fait des dénivelés (desserte de Verbin), sur laquelle près de 10 fuites ont été réparées dans les 4 dernières années. **Ils figurent dans l'étude diagnostic du réseau (renouvellement des canalisations - Priorité 1).**

Le linéaire de réfection est important (650 ml x 2 conduites + raccordement du réservoir 50 m<sup>3</sup> du chef-lieu) et onéreux.

**Considérant que les travaux visent à sécuriser l'alimentation du réservoir du Chef Lieu ainsi que la distribution en eau du hameau de Verbin et de Nanoir, soit près de 70% des abonnés :**

**Considérant les tarifs de l'eau actuels**, qui comprennent un abonnement fixe à 53€ (délibération n°40/2017 du 22/05/2017) et un coût de l'eau de 2.68 € parmi les deux plus élevés de la Communauté de Communes, ce qui ne permet pas l'augmentation du coût de l'eau.

**Considérant** le chiffrage de travaux suivants :

Travaux	Voirie	EU	AEP	TOTAL
Extension des réseaux Route de la Blonnière		207 000.00 €		207 000.00 €
Extension des réseaux Secteur du Clu		98 000.00 €		98 000.00 €
Renouvellement des réseaux d'eau potable Route de la Blonnière			234 000.00 €	234 000.00 €
Reprise de la voirie hors tranchée sur la zone de travaux y compris sécurisation ponctuelle	45 000.00 €			45 000.00 €
Reprise voirie partie Sud du Marmiton à la Route de Cornet	70 000.00 €			70 000.00 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>115 000.00 €</b>	<b>305 000.00 €</b>	<b>234 000.00 €</b>	<b>654 000.00 €</b>
<b>Etudes Annexes</b>				
Maitrise d'œuvre	5 750.00 €	30 500.00 €	18 720.00 €	54 970.00 €
Géodétection/géoradar	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
Opérations préalables à la réception		6 000.00 €	2 000.00 €	8 000.00 €
Etude géotechnique, diagnostic amiante / HAP	10 750.00 €	5 000.00 €	9 680.00 €	25 430.00 €
Levés topographiques	1 000.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €
Avis de publicité	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
<b>Total études annexes</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>47 500.00 €</b>	<b>34 400.00 €</b>	<b>100 400.00 €</b>
<b>Opération</b>				
<b>Montant de l'opération - € HT</b>	<b>133 500.00 €</b>	<b>352 500.00 €</b>	<b>268 400.00 €</b>	<b>754 400.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>26 700.00 €</b>	<b>70 500.00 €</b>	<b>53 680.00 €</b>	<b>150 880.00 €</b>
<b>Montant de l'opération - € TTC</b>	<b>160 200.00 €</b>	<b>423 000.00 €</b>	<b>322 080.00 €</b>	<b>905 280.00 €</b>

**Considérant** l'option possible avec collecteur d'assainissement, **représentant un montant total de 423 000 € sur le budget assainissement pour un nombre de raccordés potentiels de 30 logements (soit 90 000 euros de PAC potentielle)**



Considérant l'avis de la commission Réseaux du 3 octobre 2019 de :

- ne pas retenir les travaux d'assainissement collectif pour les motifs suivants :

- La coordination des travaux d'eau et d'assainissement ne concerne qu'un secteur réduit car les tracés des deux réseaux ne sont pas identiques et les travaux d'assainissement pourront être réalisés ultérieurement sans surcoût important.
- La capacité actuelle de la STEP est en priorité réservée aux programmes de petits collectifs et logements intermédiaires des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévus au PLU.

-Prévoir un marché réalisable par tranches pour un échelonnement possible des travaux d'eau et de voirie.

Un élu propose d'examiner les propositions d'emprunts possibles au vu des taux actuels particulièrement intéressants, afin de permettre le financement concomitant des travaux d'eau et de voirie. Il pose la question des enfouissements de réseaux aériens possibles.

Le conseil est favorable à l'examen des conditions d'emprunt ce qui permettrait de réaliser la totalité des travaux en une seule tranche. Les enfouissements (réseau électrique et Orange) à réaliser seront étudiés dans le cadre d'éventuels travaux coordonnés avec la RET.

A ce stade du projet, ces coûts n'étant pas subventionnables par l'Agence de l'Eau ou le Département, ils n'ont pas encore été évalués.

Considérant le plan de financement suivant :

	MONTANT HT Travaux	Subvention sollicitée %	Subvention sollicitée
<b>BUDGET EAU</b>	268 400		
Conseil Départemental – fonds départemental eau et assainissement		30%	80 520
Agence de l'Eau		30%	80 520
<b>Reste à charge collectivité</b>		40%	107 360
<b>BUDGET PRINCIPAL voirie</b>	133 500		
Amendes de police 2020		7.5%	10 000
<b>Reste à charge collectivité</b>		92.5%	123 500

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix Pour :

- **ADOPTE** le projet de travaux de réseaux d'eau potable et voirie.
- **ADOPTE** le plan de financement tel qu'exposé dans la délibération ;
- **DECIDE** de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits au budget eau (volet eau potable) et au budget principal (volet voirie) et seront réalisés sous réserve de subventions suffisantes et d'obtention des prêts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau ou tout autre organisme pour la réalisation de cette opération au titre de l'eau potable.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Amendes de Police 2020 ou de tout autre organisme pour la réalisation de cette opération au titre de la voirie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

## **8 ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGETS EAU ET PRINCIPAL :**

69/19

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des réseaux** présente la délibération :

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de titres de recette présentée par le receveur municipal sur factures d'eau potable et budget principal de 2015 à 2018 ;

**Vu** la convention de poursuites conclue avec la Trésorerie de Thônes, et votée par le Conseil Municipal en date du 22/05/2017,

**Considérant** que la trésorerie de Thônes mentionne ne pas pouvoir recouvrer les sommes dues malgré ses démarches de production de créances,

**Considérant** que l'ensemble des démarches possibles a été réalisée, et que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

### **Budget Eau**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	PROPOSITION d'admission en non valeur
2017	R 7-2	6.36	Inférieur au seuil des poursuites	6.36
2017 à 2018	R7-100-103	224.26	4 factures – poursuites sans effet	
2017	R7-148	5.00	Inférieur au seuil des poursuites	5.00
2018	R8-8	12.09	2 reliquats de factures inférieurs au seuil	12.09
2017	R7-210	0.45	Inférieur au seuil des poursuites	0.45
2017	R7-264	0.10	Inférieur au seuil des poursuites	0.10
2015	R10-281	22.69	Inférieur au seuil des poursuites	22.69
2018	T-17	0.28	Inférieur au seuil des poursuites	0.28
2017	R7-420	1.00	Inférieur au seuil des poursuites	1.00
2016 à 2018	R7/591,585,569 ,591,458,569	413.60	Poursuites sans effet	
	<b>TOTAL</b>	<b>685.83</b>		<b>47.97</b>

### **Budget principal**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	PROPOSITION d'admission en non valeur
2018	T-135	36.00	Inférieur au seuil des poursuites	
2018	T 3-60	13.75	Inférieur au seuil des poursuites	13.75
2017	R 3-72	0.48	Inférieur au seuil des poursuites	0.48
2018	T 234	19.34	Inférieur au seuil des poursuites	19.34
	<b>TOTAL</b>	<b>69.57</b>		<b>33.57</b>

Il est proposé une prise de contact direct avec les redevables pour les montants les plus importants, et pour lesquels l'absence de paiement n'est pas justifiée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **ADMET en non-valeur et ACCORDE** décharge au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de **47.97 €** sur le budget eau,
- **ADMET en non-valeur et ACCORDE** décharge au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de **33.57 €** sur le budget principal,
- **DIT** que les crédits sont prévus au c/ 67 des budgets respectifs.

## **9 FINANCES : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019 :**

70/19

**Madame le Maire expose** que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises ;

**Madame le Maire** indique au Conseil Municipal le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit pour l'année 2019 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Une tolérance est applicable pour les indemnités historiquement fixées à un montant supérieur, qui peuvent être maintenues mais pas augmentées. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'indemnité antérieure.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **FIXE** pour l'année 2019 les indemnités de gardiennage de l'église assuré par Mme Geneviève CADOUX comme suit : Gardiennage église du chef-lieu : 655 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## **10 – ADHESION A LA SPL O DES ARAVIS ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS**

71/19

*Vu le Code de Commerce ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1521-1 et suivants et L.1531-1 ;*

*Vu les statuts de la SPL O des Aravis et son pacte d'actionnaires, annexés à la présente délibération ;*

*Vu la délibération de la SPL O des Aravis en date du 28 Mai 2019 ;*

**Madame le Maire** informe que :

- les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences «eau» et« assainissement» aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce transfert. Ainsi, les communes membres de communautés de communes, peuvent repousser le transfert de ces compétences au 1er janvier 2026, selon le principe de la minorité de blocage. Cette loi a amendé la loi NOTRe pour prévoir que 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité, pouvaient s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020. Ce transfert est renvoyé au 1er janvier 2026. Les communes désireuses de faire obstacle à ce transfert devaient cependant se prononcer avant le 1er juillet 2019, et prendre, avant cette date, les délibérations exprimant leur opposition à une telle opération.

Plusieurs communes membres de la communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT) ont déjà délibéré à cet effet.

- la CCVT a conduit une étude sur l'aide au choix du mode de gestion qu'elle devrait envisager dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement. Elle a permis notamment une prise de conscience des collectivités. La CCVT a finalement décidé de ne pas prendre la compétence au 1er Janvier 2020.

Il résulte de cette situation que chaque commune de la CCVT est donc libre d'agir dans sa gestion jusqu'au 1er Janvier 2026.

Toutefois, Dingy St Clair et un certain nombre de collectivités des vallées de Thônes et des Aravis partagent deux principes fondamentaux au regard de enjeux, questions et sujets liés à la gestion du cycle de l'eau, grand cycle et petit cycle (eau, assainissement...) :

- agir en responsabilité face aux défis de la gestion de la ressource, de la disponibilité des équipements et la nécessité de préparer l'avenir

- pouvoir agir collectivement sur le partage des objectifs, la mise en commun des moyens et du savoir faire, tout en laissant la liberté de gestion à chaque commune.

Dans ce cadre, la quasi-régie publique, société publique locale « O des Aravis » créée en 2013 a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré. Elle constitue un atout certain pour l'ensemble des collectivités Elle constitue un atout pour l'ensemble des collectivités des vallées des Aravis et de Thônes. Lors des études conduites sur le transfert des compétences eau et assainissement à cette dernière, la SPL est apparue à côté de la régie comme une option crédible de gestion de ces services publics à l'échelle de la CCVT. Le périmètre de gestion est le cycle de l'eau, tout en étant un service de proximité géré par les collectivités pour les collectivités. Cet élément constitue même un élément décisif pour maintenir l'identité de nos communes rurales et de montagne, que ce soit au titre de la connaissance patrimoniale que du lien social et humain.

Le conseil municipal de Dingy Saint Clair a délibéré le 13 Juin 2019 pour adhérer à la SPL O des Aravis. Le conseil d'administration de O des Aravis a donné son accord d'adhésion de la commune de Dingy Saint Clair par délibération du 7 Août 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider d'adhérer à la SPL O des Aravis, en décidant d'acquérir 9 actions de 500 euros de valeur nominale unitaire détenues par la Commune de St Jean de Sixt et d'acquérir 2 actions de 500 euros de valeur nominale unitaire pour un prix unitaire de 500 euros détenues par le syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis, soit un total de 11 actions, et de désigner son administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL.

- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Dingy Saint Clair à la SPL O Des Aravis, ayant pour objet notamment la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ces services, tel que prévu à l'article 3 des statuts annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les statuts de SPL O Des Aravis et son pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de fixer la prise de participation de la Commune au capital social de la SPL O des Aravis à 5 500 euros, correspondant à la souscription en numéraire de 11 actions de 500 euros de

valeur nominale unitaire pour un prix unitaire de 500 euros, d'une part par l'acquisition de 9 actions de 500 euros de valeur nominale unitaire pour un prix unitaire de 500 euros détenues par la Commune de St Jean de Sixt et l'acquisition de 2 actions de 500 euros de valeur nominale unitaire pour un prix unitaire de 500 euros détenues par le syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis, et de désigner son administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ;

- **DESIGNE** Madame Laurence AUDETTE pour représenter la commune de Dingy Saint Clair au Conseil d'administration de la SPL O des Aravis, avec faculté d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Conseil d'administration de la SPL ;
- **DESIGNE** Monsieur David BOSSON comme observateur pouvant assister aux conseils d'administration en cas d'absence du représentant désigné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11- ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2018**

72/19

**M. David BOSSON 1<sup>er</sup> adjoint rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Monsieur Bosson rappelle que le Conseil Municipal a décidé de ne pas générer de nouveaux investissements sur le budget assainissement (équilibre budgétaire contraint). Les raccordements des futures tranches d'habitat du Chef-lieu (Opérations d'Aménagement et de Programmation au PLU) seront privilégiés eu égard à la capacité de la STEP, le taux de desserte actuel étant de 77% pour les habitations existantes** comprises en secteur d'assainissement collectif mais non toutes encore desservies, soit un total de 410 Equivalents Habitants, avec un potentiel total actuel de la STEP de 650 Equivalents Habitants.

**Il souligne que le maintien de l'assainissement autonome dans les hameaux excentrés est dorénavant privilégié par les collectivités rurales, dans un but d'optimisation des budgets du fait des coûts importants de mise en place des réseaux.**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **12 EAU- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2018**

73/19

**M. David BOSSON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Il est à noter que le rendement du réseau pour 2018 est proche de 78%. Celui-ci est considéré comme « acceptable » à partir de 70% et « bon » au-delà de 75% : cela montre l'efficacité de la politique de résorption des fuites et renouvellement des conduites mise en place).**

**NB : les travaux de Nanoir (renouvellement de conduite) ne sont pas pris en compte dans ces chiffres car ils ont été terminés sur 2019. Cela devra améliorer encore le rendement.**

**Il est à noter la télégestion à changer, en lien avec O des Aravis (mutualisation), et la protection de la source Martinod à la Blonnière à poursuivre (source secondaire d'appui).**

**Un élu rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation du coût de l'eau sur l'ensemble du mandat, seul l'abonnement fixe est passé de 50 à 53€ (abonnement peu élevé par rapport à l'ensemble de la CCVT).**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR : :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **13 VOIRIE : PASSASSION DE COMMANDE AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES /SIEVT :**

74/19

**Monsieur Jacques HUET informe :**

Lors des travaux d'éclairage public (lampadaires Led avec variation) réalisés par la Régie d'Electricité de Thônes entre la salle des Fêtes et le carrefour du village, il a été constaté le manque de protection des câbles existants sur les anciennes installations lors de l'ouverture des tranchées.

Une mise en conformité doit être réalisée et engendre une ouverture sur toute la longueur des tranchées / trottoirs entre les mâts concernés, en lieu et place d'ouvertures ponctuelles.

Par conséquent la RET a demandé à la commune de se positionner :

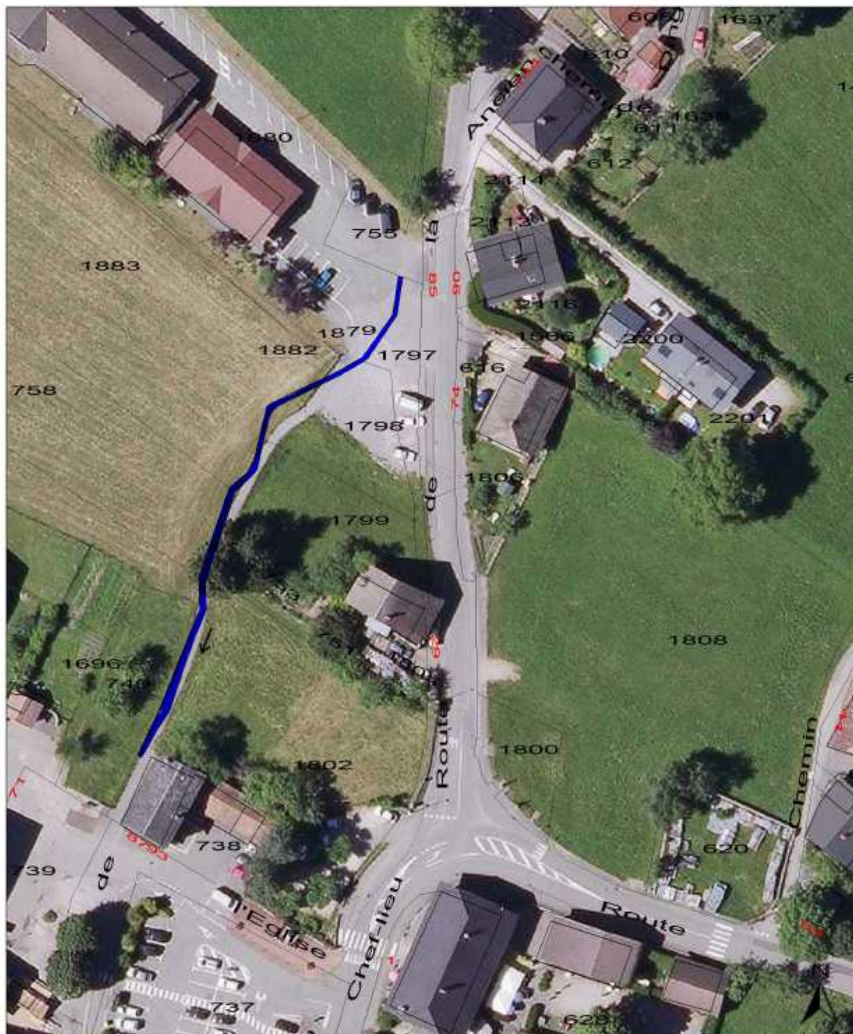
-soit ouverture d'une tranchée et rebouchage seul.

-soit réfection complète du trottoir après ouverture de la tranchée : un chiffrage estimatif de travaux complémentaires a été établi à hauteur de 16 733.50 € HT soit 20 080.20 € TTC.

**Il est proposé que la RET / SIEVT coordonne et réalise les travaux complémentaires ainsi que la commande publique ; ceux-ci seront refacturés à la commune.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire d'engager toute procédure nécessaire à la réalisation des travaux complémentaires aux travaux en cours de la Régie d'Electricité de Thônes et du Syndicat SIEVT.
- **PRECISE** que les travaux complémentaires plafonnés à 25 000 € TTC seront facturés par la RET / SIEVT à la commune et sont hors programme de travaux subventionnés.
- **DIT** que le montant correspondant est inscrit au budget principal.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférant



Imprimé par :  
Date d'édition : Jeudi 17 Octobre 2019  
1 / 750  
Le contenu, la représentation, et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire/gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite.

## **14 - INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE SCOT FIER ARAVIS**

75/19

### **Monsieur David Bosson, maire adjoint à l'urbanisme, expose la délibération :**

Par courrier reçu en date du 30 août 2019, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a informé les communes membres de la mise en enquête publique du Scot FIER ARAVIS suite à l'arrêté du projet en date du 27 août 2019 (information transmise à l'ensemble des conseillers municipaux le 09.07.2019). En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet dans les trois mois suivant cette notification.

**L'intégration dans le SCOT d'enjeux approfondis que sont, entre autres, l'économie et le développement durable, est une réalité qu'il convient de souligner et d'approuver.**

**Certains axes de développement suscitent les interrogations et remarques suivantes :**

### **Orientations sur les espaces économiques :**

Le SCoT de Fier Aravis actuellement opposable, prévoit que :

*Les surfaces de vente de plus de 300 m<sup>2</sup> ne pourront pas s'établir en dehors des secteurs centraux des bourgs. Il précise que l'objectif est de permettre le développement commercial prioritairement dans les espaces urbanisés afin de préserver et de renforcer l'activité commerciale en centre bourg et en cœur de village.*

Ce texte a pour objet **d'éviter la création d'un « pôle de commerces » d'une superficie importante** (plus de 300 m<sup>2</sup>) **en dehors de tout espace urbanisé**, mais il n'interdit pas la présence de petites surfaces commerciales dans des espaces urbanisés hors centre bourg.

**L'Etat**, dans son avis sur le projet de révision du SCoT, **souhaite que l'ouverture de commerces** (quelle que soit leur superficie) **soit interdite** dans les espaces économiques à rayonnement local et en particulier **dans la zone de Glandon**, afin de :

*maintenir le rôle commercial de Thônes, réduire les déplacements, diminuer la consommation d'espace et préserver la qualité des paysages.*

Sur ces différents points on peut se demander si l'interdiction totale de commerces hors centre bourg peut vraiment permettre d'atteindre ces objectifs :

- Maintenir le rôle commercial de Thônes

L'interdiction contenue dans le SCoT actuel d'interdire les superficies commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> hors centre bourg, permet effectivement de répondre à ce principe en empêchant la création ex nihilo d'un « centre commercial » intégrant une offre de commerces complète (type supermarché) qui pourrait constituer effectivement une concurrence aux armatures commerciales de centre bourg.

**En revanche l'implantation de « petits commerces » n'aura pas cet effet.**

- Réduire les déplacements

**L'effet de la mesure n'est pas évident puisqu'interdire un petit commerce sur la zone de Glandon n'est certainement pas une garantie que ledit commerce s'implante en centre bourg** (c'est à dire dans une zone de chalandise plus restreinte en se coupant d'une possible clientèle liée au transit), pour preuve cette dernière approche a été travaillée par la commune de Dingy et aucun projet en ce sens n'a pu aboutir en centre bourg.



On peut donc craindre l'effet inverse au niveau des déplacements **puisque'il faudrait aller chercher à Thônes ce que l'on ne pourra trouver à Dingy Saint Clair.**

S'il est évident que la volonté de tous est que les courses principales se fassent sur Thônes, le commerce d'appoint est une nécessité pour tous et devrait être égalitaire sur l'ensemble du territoire CCVT. Comment obliger les habitants de Dingy à parcourir 24km pour des courses d'appoint ?

- Diminuer la consommation de l'espace

L'implantation du commerces, qu'elle se fasse à Thônes ou sur la zone de Glandon **entraînera la même consommation du foncier.** Seule l'implantation sera différente.

De plus, si le terrain de la zone de Glandon n'est pas consommé pour un petit commerce, il le sera pour une autre activité. Il n'y aura donc pas de réduction de la consommation de l'espace.

- Qualité des paysages

L'implantation d'un « petit commerce » dans la zone d'activité de Glandon n'a aucune raison d'atteindre à la qualité des paysages. Au contraire **un commerce a intérêt à être attractif dans son aspect** ce qui devrait plutôt contribuer à une plus grande qualité des bâtiments dans la zone.

**En conclusion**, si le principe d'empêcher la création « ex nihilo » d'un pôle commercial concurrent des armatures commerciales de centre bourg avec l'outil de la limitation des surfaces commerciales à 300 m<sup>2</sup> apparaît juste :

- En revanche l'interdiction totale de toute superficie commerciale en dehors des centres bourgs peut s'avérer contreproductif pour des communes rurales comme Dingy Saint Clair qui, avec un centre bourg ne se trouvant pas sur un axe de transit, risque d'avoir des difficultés à conserver des commerces de proximité et du quotidien.
- **En outre, à vouloir être trop restrictifs au niveau du SCOT en occultant l'adaptation aux réalités terrain, l'évasion commerciale vers les territoires limitrophes extérieurs (Annecy-le Vieux...) se trouvera encouragée**, comme le montre l'étude économique menée par la CCVT. En effet, les communes de La Balme de Thuy, Alex et Dingy -St-Clair connaissent les plus fortes évactions commerciales du territoire, ce qui est compréhensible sachant qu'une grosse partie de leur population travaille sur les bassins annéciens et genevois.

\* D'autres communes de la CCVT sont concernées dans leur évolution puisque – sans être exhaustifs, des zones situées à la Balme de Thuy, Alex, Manigod (...) ont permis l'implantation sur le territoire **d'acteurs artisanaux (avec une surface commerciale liée à l'artisanat) de qualité et répondant aux besoins des populations.**

\*Les outils disponibles dans **les PLU / PLUI permettent ensuite d'appliquer à la parcelle** des règles et adaptations plus précises sachant que **la politique de développement artisanal et commercial est dorénavant débattue au niveau du Conseil Intercommunal.**

**Le PLU / PLUI est donc le document approprié pour limiter plus précisément ces implantations en fonctions des problématiques locales.** En effet le PLU/PLUI permet de **s'adapter aux enjeux différents selon la taille des communes.**

**Le maintien du texte actuel aurait l'avantage de conserver une marge de manœuvre pour adapter la règle aux différents contextes des communes du SCOT tout en continuant d'affirmer fortement le refus de « pôles commerciaux d'envergure » concurrents des centres bourgs.**

### **Orientations sur la mobilité :**

Le Conseil Municipal est heureux de l'accent mis dans le SCOT sur le développement des outils et politiques de mobilité ; cet axe apparaît essentiel à une meilleure égalité de traitement des habitants concernant l'accès aux services du territoire.

S'il est compréhensible que certaines actions nécessitent des études approfondies et d'ensemble (actions avec le bassin annécien et Vallée de l'Arve...), une concrétisation rapide d'actions déjà envisageables serait souhaitable à court terme, entre autre le balisage des parkings relais existants afin de faciliter le covoiturage et les transports en commun, ou encore toute mesure favorisant les déplacements à vélo.

Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que le développement du bus en milieu rural et à plus forte fréquence (envisagé en partenariat avec le bassin annécien) aura de toutes façons besoin de compléments du fait de l'espacement des hameaux.

### **Orientations sur la densification et le type de logements :**

Le SCOT identifie Dingy-Saint Clair comme « commune de proximité » avec un enjeu défini de « *structurer et accompagner le développement résidentiel des pôles de proximité d'une offre d'équipements et de services adaptées aux besoins actuels et futurs des ménages.* »

A ce titre, il est octroyé aux pôles de proximité 8 ha d'extension urbaine par commune sur la période 2019-2030 (enveloppe foncière maximale plafond à ne pas dépasser).

Les principaux changements concernent la nature des logements autorisés puisqu'un objectif de 60% de logements collectifs /intermédiaires doit être visé et 40% de logements individuels (la règle du SCOT actuel est un objectif de 20% de collectif, 30% d'intermédiaire et 50% d'individuel).

La commune de Dingy-St-Clair accueille favorablement le fait de **regrouper les objectifs** de logements collectifs **et** intermédiaires permettant ainsi une meilleure adaptabilité pour les petites communes, en s'appuyant sur l'architecture locale sans dénaturer les sites.

**Un élu demande si le SCOT identifie différemment le Refuge du Parmelan.**

**Monsieur David BOSSON précise que le refuge est maintenu en classement d'UTN locale.**

**Entendu l'exposé de M. BOSSON et après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **EMET** un avis favorable au SCOT FIER ARAVIS.
- **DEMANDE**, dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document :

**La prise en compte des observations de la commune de Dingy-St-Clair sur le projet de SCOT arrêté, telles que développées ci-dessus.**

Sont notamment demandés :

**-Le maintien des possibilités actuelles du SCOT à savoir l'autorisation de commerce lié à l'artisanat en limitant comme actuellement à 300m<sup>2</sup> de surface commerciale.**

**-Une définition de « centralité » des communes affinée selon qu'elle est « grande commune » ou « commune de ruralité » : pourraient être repris les éléments de centralité définis entre la CCVT et la Région pour les subventions octroyées aux commerces, de façon à ce que la notion de centre bourg économique coïncide avec la notion de centralité.**

**-Le renforcement des mesures propres à encourager la mobilité au-delà du renforcement bus nécessaire : covoiturage, vélo, parkings relais.**

### **15 - PERISCOLAIRE : AVENANT AU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

76/19

**Madame Catherine MARGUERET**, maire-adjoint aux affaires scolaires présente la délibération :

Il est constaté que les agents du périscolaire sont majoritairement domiciliés en dehors de la commune.

Certains agents ont des enfants en bas âge et ont déjà exprimé le souhait d'inscrire à titre exceptionnel leur enfant au périscolaire du soir ou du matin, notamment en cas de contraintes ou imprévus personnels ponctuels.

Cette possibilité de garde, selon conditions financières identiques à celles des enfants scolarisés sur la commune, garantirait la continuité du service en toute sérénité.

L'Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est d'ores et déjà ouvert aux enfants des communes voisines, avec une présence importante des enfants d'Alex.

En revanche, le règlement intérieur de la garderie stipule que « les services périscolaires et de cantine sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Dingy-Saint-Clair ».

Il est proposé au conseil Municipal de **modifier le règlement de la garderie périscolaire** afin de permettre **l'accueil des enfants non scolarisés dans la commune**, selon conditions **tarifaires identiques, sous réserve de places suffisantes au sein de la structure sans augmentation du nombre d'agents nécessaires au service.**

En cas d'effectif maximum atteint sur un planning d'inscription, les inscriptions des enfants non scolarisés sur la commune pourraient être refusées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **DECIDE D'AUTORISER** l'inscription d'enfants non scolarisés sur la commune au service de garderie périscolaire du soir et du matin, selon conditions tarifaires applicables identiques, sous réserve de places disponibles dans la structure sans augmentation du nombre d'agents nécessaire au service.
- **DIT** que le règlement du service de Garderie périscolaire sera modifié en conséquence.

## INFORMATIONS :

---

**SYANE** : Madame le Maire informe qu'une réunion est programmée le 28 novembre à 19h en mairie de Nâves Parmelan afin de présenter l'avancée du déploiement de la fibre optique aux administrés concernés notamment ceux de Nanoir qui sont spécifiquement conviés.

Elle informe par ailleurs que la problématique de réception pour le réseau mobile demeure, certains secteurs de la commune étant classés en zone grises qui nécessiteraient des relais supplémentaires mais qui seront traités dans un second temps (vs les zones blanches) selon le SYANE.

---

**RECENSEMENT INSEE** : celui-ci aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. M. Jacques HUET est le correspondant de l'INSEE pour ce recensement. Trois agents recenseurs se répartiront l'ensemble de la commune. **Un appel est lancé pour un poste d'agent recenseur disponible sur cette période principalement en fin de journée, pour faire la collecte des données.**

Toute personne intéressée peut se présenter en mairie ou appeler le secrétariat au 04.50.02.17.57.

---

**CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE à 16 heures** : l'ensemble du Conseil Municipal et de la population est convié à cette cérémonie pour un moment convivial autour de la Mémoire, en présence des associations du Souvenir et des enfants des écoles. L'ouverture du sentier historique Capitaine Anjot et des aménagements « Plaine du Fier au Parmelan » est au programme de la cérémonie.

---

**TRAVAUX COMMUNAUX autour du monument aux Morts** : le chantier a pris beaucoup de retard du fait d'une entreprise, mais les travaux seront terminés sur l'automne. Les entreprises PIC BOIS, PRO URBA, le cabinet ARTER et l'Office National des Forêts ont réalisé de très belles prestations sur le projet « Plaine de Fier au Parmelan » et sont remerciées pour leur travail.

Rappel : ces travaux sont subventionnés à hauteur de 60% par la Région Auvergne Rhône Alpes et par l'Europe.

---

**TIRAGE AU SORT DE CITOYENS** invités à la prochaine séance de Conseil Municipal : Mme Sophie MARULIER, M. Richard SKIBNIEWSKI, M. Jean-Claude BIBOLLET, Mme Marie-Anne COURTOIS, Mme Patricia MUGNIER, M. Patrick KAPTURKIEWICZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,



Laurence AUDETTE

Affiché le : 28.10.2019